Assurance Individuelle Scolaire

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie Mutuelle de l'Est, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables, Siren 779 307 271 - France
Agrément 4031208

Produit : Individuelle scolaire DG.SCO.03/12

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?
L'assurance « Individuelle scolaire » a pour objet de garantir les accidents corporels survenant au bénéficiaire assuré pendant et en dehors de la scolarité.

Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

✓La garantie dommages aux biens (bicyclette, objets personnels, fauteuil roulant)
✓Le décès
✓L'invalidité Permanente
✓Les frais de soins
✓Les frais de transport, de recherche et de sauvetage
✓Les frais d'appareil ou de prothèse dentaire
✓Le bris de lunettes ou de lentilles de correction
✓Le soutien scolaire (du CP jusqu'au bac, si absence supérieure à 12 jours consécutifs de cours)

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

× La responsabilité civile
×Les dommages résultant de la pratique d'un sport aérien ou pratiqué à titre professionnel
×Les dommages résultant de l'usage d'un véhicule à moteur à deux roues de plus de 50cm³
×Les dommages résultant de la participation à une rixe sauf cas de légitime défense
×Pour les garanties « frais de traitement, d'appareil ou de prothèse dentaire », les frais ne donnant lieu à aucun remboursement par un régime obligatoire d'assurance maladie
× Les dommages résultant de l'usage de drogues ou stupéfiants, sauf s'ils ont été prescrits médicalement dans le cadre d'un traitement thérapeutique

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES <u>PRINCIPALES</u> EXCLUSIONS

! Le suicide ainsi que la tentative de suicide
! La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
! Les dommage résultant de l'état alcoolique de l'assuré, tel que défini dans le Code Pénal et le Code de la Route, sauf s'il est établi que le sinistre est sans relation avec cet état.
! Les dommages résultant d'une activité professionnelle, sauf les stages en entreprise prévus au programme, la garde occasionnelle d'enfants (baby-sitting) et les leçons particulières données par l'assuré.

.

Où suis-je couvert(e) ?

- Les garanties s'exercent en France Métropolitaine (y compris les départements et territoires d'Outre-Mer), et dans les pays membres de l'Union Européenne. Dans les autres pays du monde, elles s'exercent pour des déplacements ou des séjours temporaires ne dépassant pas 90 jours consécutifs.
- La garantie « dommages aux biens » est limitée à la France Métropolitaine

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat
L'assuré est tenu de régler la cotisation selon les échéances prévues au contrat.
L'assuré est tenu de répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur.
L'assuré est tenu de fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur.

En cours de contrat
L'assuré est tenu de déclarer toutes les circonstances nouvelles ayant pour conséquence de modifier ou d'aggraver les risques pris en charge

En cas de sinistre
- Déclarer le sinistre dans les 5 jours ouvrés qui suivent la survenance de l'accident (sauf cas de force majeure) en indiquant les circonstances exactes de l'accident
- Fournir tous les justificatifs nécessaires demandés par la compagnie pour le règlement des prestations.

Quand et comment effectuer les paiements?

La cotisation est payable annuellement à l'échéance par prélèvement automatique, ou par chèque.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture
Le contrat prend effet à la date indiquée sur les conditions particulières
Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat s'effectue par l'envoi à l'assureur d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique au moins 2 mois avant la date d'échéance. Le cachet de la poste ou de la date d'expédition de l'envoi recommandé électronique fait foi du respect du délai de préavis.